

CCRRA

Juin 26, 2009

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) travaille avec le secteur de l'assurance par l'entremise de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) et d'autres organismes à la révision des normes afin de renforcer les droits des investisseurs et d'améliorer la divulgation d'information aux acheteurs de contrats individuels à capital variable afférents à des fonds distincts.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une initiative conjointe des organismes de réglementation d'assurance et des organismes de réglementation des valeurs mobilières, qui collaborent par l'entremise du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) afin de fournir aux gens qui investissent dans des fonds mutuels et des fonds distincts des renseignements qui leur seront utiles au moment de prendre leurs décisions en matière de placement. Les concepts et les principes du nouveau système de divulgation aux points de vente sont énoncés dans le document intitulé « Cadre proposé 81-406 : Information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts », publié par le Forum conjoint le 24 octobre 2008. Il est possible de consulter ce document cadre sur le site Web du Forum conjoint (www.jointforum.ca).

Nous vous invitons à présenter vos commentaires sur les normes révisées en vue de mettre en œuvre le cadre (le cadre comme tel a déjà fait l'objet d'une vaste consultation par le Forum conjoint). Parallèlement à notre consultation, l'ACCAP mènera une consultation distincte auprès de ses membres relativement à ces normes ainsi qu'à d'autres modifications d'ordre technique qu'elle a apportées à sa ligne directrice intitulée « Ligne directrice LD2 : Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts ». L'Autorité des marchés financiers mènera également une consultation au sujet de sa propre directive concernant les assureurs en ce qui a trait à la mise en œuvre de la divulgation au point de vente concernant les fonds distincts.

Nous invitons toutes les parties intéressées à examiner et à commenter ces normes, qui sont jointes au présent courriel. Il est également possible de consulter le document sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org). Nous demandons que les observations soient présentées au plus tard le 11 septembre 2009. Il serait préférable de les présenter par voie électronique.

Veillez noter que le CCRRA prévoit publier tous les mémoires reçus dans le cadre du présent processus de consultation en les affichant sur son site Web.

Canadian
Council of
Insurance
Regulators

Conseil
canadien
des responsables
de la
réglementation
d'assurance

CCRRA

Tous les mémoires doivent être envoyés au :

Secrétariat du CCRRA
5160, rue Yonge, C.P. 85
17^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9
Courriel : ccir-ccrra@fsco.gov.on.ca

Canadian
Council of
Insurance
Regulators

Conseil
canadien
des responsables
de la
réglementation
d'assurance

À la suite de la consultation et de toute modification qui pourrait en découler, l'adoption de ces normes amènerait chaque organisme de réglementation et certains gouvernements provinciaux à prendre des décisions. Jusqu'à ce que ces décisions soient prises, ces projets de normes ne représentent pas nécessairement la position de l'un ou l'autre des gouvernements. La mise en œuvre de ces normes exigerait que les organismes de réglementation travaillent avec l'ACCAP afin de modifier les lignes directrices sectorielles existantes.

Cordialement,



Grant Swanson
Président
Comité sur la divulgation aux points de vente relative aux CICV
CCRRA